

**Jean-Michel Germa, Président de La Compagnie du Vent,
conteste formellement avoir été révoqué ce jour et
remplacé par Monsieur Thierry Conil.**

« Depuis de nombreux mois La Compagnie du vent s'oppose à GDF SUEZ qui mène une politique systématique de transfert des actifs et du savoir faire de La Compagnie du Vent qu'elle ne détient qu'à 56,8% vers d'autres entités du Groupe détenues elles à 100%. Ceci au plus grand détriment du développement de cette PME, basée à Montpellier, et de ses 156 salariés, mettant en jeu 40 emplois » déclare Jean-Michel Germa.

S'agissant, par exemple, du **projet marocain de Tarfaya, projet éolien essentiel** pour La Compagnie du Vent (300 MW et représentant un investissement de 600M€), le Groupe GDF SUEZ a mis un terme aux ambitions de développement international de La Compagnie du Vent. Le Groupe GDF SUEZ a en effet privilégié son partenariat industriel avec International Power, **concurrent de La Compagnie du Vent au Maroc**, annoncé en août 2010, sans que ne soient à aucun moment considérés les engagements pris par GDF SUEZ en 2007 vis-à-vis de La Compagnie du Vent ni le préjudice que celle-ci pouvait subir du fait des arbitrages du Groupe.

Quant au projet éolien offshore des Deux Côtes, celui-ci a été découvert, initié, développé et soutenu par La Compagnie du Vent pendant plus de cinq années. Il est aujourd'hui en voie de se concrétiser grâce au travail intensif mené par La Compagnie du Vent et son président Jean-Michel Germa auprès des pouvoirs publics. GDF SUEZ entend néanmoins, contrairement aux accords de 2007, s'approprier cet actif essentiel de La Compagnie du Vent et mettre en place une organisation au niveau du groupe qui réduit le rôle de La Compagnie du Vent à la portion congrue.

La Compagnie du Vent dispose **pourtant d'une antériorité et d'un savoir faire incontestables pour réaliser, avec l'appui financier du Groupe GDF SUEZ, ce projet éolien offshore, selon l'organisation qu'elle a elle-même mise au point de longue date.**

La Compagnie du Vent accepte pleinement les impératifs industriels du Groupe mais Jean-Michel Germa souhaite également que **les engagements qui ont été pris en 2007 au profit de La Compagnie du Vent et l'esprit d'un vrai partenariat au profit de cette société soient pleinement respectés.**

Contrairement à ce qu'affirme GDF SUEZ, Jean-Michel Germa ne privilégie pas une démarche de développement indépendant. Il **privilégie une démarche consistant à donner un rôle central à La Compagnie du Vent dans le développement du projet des Deux Côtes et des énergies renouvelables au sein du Groupe GDF SUEZ.**

Le préjudice de La Compagnie du Vent du fait de ce comportement de l'associé majoritaire est estimé à ce stade, pour le seul projet des Deux Côtes, à 245 M€.

De telles pratiques affectent la réputation et l'essor de la société. Si le projet des Deux Cotes devait être intégralement transféré à GDF SUEZ, Areva et Vinci, **ce seraient 40 emplois basés à Montpellier qui seraient menacés ainsi que de nombreux emplois induits par l'activité de la société dans cette région.**

Il est frappant de constater que **GDF SUEZ souligne, dans la presse, la progression du chiffre d'affaires et de la capacité de production de La Compagnie du Vent. Or, GDF SUEZ a, jusqu'à ce jour, toujours pris prétexte de l'insuffisance de ces chiffres pour mieux brider le développement de La Compagnie du Vent au profit d'autres filiales du Groupe.**

En tout état de cause, aucune assemblée générale d'associés, contrairement à ce qu'affirme GDF SUEZ, ne s'est tenue ce jour. En effet, l'assemblée du 27 mai 2011 a été formellement ajournée par lettre aux associés en date du 26 mai 2011. Par ailleurs, l'autorisation donnée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier hier de tenir cette assemblée est judiciairement contestée par le biais d'une assignation en référé signifiée ce jour à GDF SUEZ.

Afin de pouvoir mettre à exécution cette politique de siphonage de l'activité de La Compagnie du Vent, GDF SUEZ a entendu passer en force et maintenir coûte que coûte cette assemblée du 27 mai 2011. Jean-Michel Germa a refusé ce maintien et saisi le Tribunal de Commerce de Montpellier.

Il examine tous autres recours à sa disposition contre les agissements inadmissibles de GDF SUEZ.

Contacts presse Valérie Fuchs

T. 01 43 67 94 38

M. 06 62 49 64 85

Mail. vafuchs@wanadoo.fr